

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**  
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT  
*N/Réf.* : MWP/VT /24-0032  
*Dossier suivi par* : VT  
☎ 04 90 16 32 72  
[enseignement-secretariat@mairie-avignon.com](mailto:enseignement-secretariat@mairie-avignon.com)

**Convention d'occupation de locaux :**  
**Hors périodes scolaires**

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée  
- Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 22 avril 2024

**ET**

D'AUTRE PART,

L'Espace Social et Culturel de la Croix des Oiseaux

Représenté(e) par Madame Gabrielle FERRIER

En qualité de Présidente

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 28 AVENUE DE LA CROIX DES OISEAUX

Code postal : 84000

Ville : AVIGNON

Téléphone : 04 90 13 41 41

Et Gérée par : Jean Michel Pelissier - Directeur

Téléphone : **06.09.27.11.53 / 04.90.13.41.30**

Courriel : [direction@esccroixdesoiseaux.org](mailto:direction@esccroixdesoiseaux.org)

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

**EXPOSE**

**Article 1er** : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

**A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)**

MATERNELLE :

ELEMENTAIRE : SIXTE ISNARD 31 TER AVENUE DE LA TRILLADE 84 000 AVIGNON

PRIMAIRE :

**B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :**

TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au

TOUS LES MERCREDIS du au

TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des vacances de :

TOUSSAINT du au

NOËL du au

HIVER du au

PRINTEMPS du au

2) Lors des vacances d'été : DU LUNDI AU VENDREDI DE 08h00 à 20H00

FESTIVAL D'AVIGNON du au

CENTRE DE LOISIRS Du 06/07/2024 Au 09/08/2024

FORMATION BAFA du au

Informations complémentaires : L'ALSH de l'Espace Social et Culturel la Croix des Oiseaux est autorisé à venir déposer le matériel nécessaire durant la mise à disposition des locaux, à un endroit qui ne gênera pas l'équipe enseignante, le mercredi 3 juillet 2024, en accord avec la direction de l'école. L'ALSH devra prendre ses dispositions concernant les photocopies l'utilisation de l'imprimante n'est pas autorisée. L'ALSH ne devra pas utiliser les jeux et matériel de l'école durant l'occupation.

3) Préciser les jours, dates et horaires souhaités :

<b>JOURS :</b>	<b>DATES :</b>	<b>HORAIRES :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> LUNDI	du au	De 08h00 A 20h00
<input checked="" type="checkbox"/> MARDI	du au	De 08h00 A 20h00
<input checked="" type="checkbox"/> MERCREDI	du au	De 08h00 A 20h00
<input checked="" type="checkbox"/> JEUDI	du au	De 08h00 A 20h00
<input checked="" type="checkbox"/> VENDREDI	du au	De 08h00 A 20h00
<input checked="" type="checkbox"/> SAMEDI	du au	De 08h00 A 20h00
<input type="checkbox"/> DIMANCHE	du au	De A

**C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :**

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

**Article 2 :** DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

- a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :
- b) L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- c) Désignation des locaux :

*Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s)*

- La cour de récréation
- Les sanitaires extérieurs
- Le Préau
- La salle 4 au 1<sup>er</sup> étage
- Les Sanitaires au 1<sup>er</sup> étage
- La BCD au 3<sup>ème</sup> étage
- La salle de danse au 3<sup>ème</sup> étage

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités, pour les activités conventionnées avec le nombre de personnes prévues, ci-après indiqué.

Informations complémentaires : L'entretien des locaux mis à disposition sera effectué par un agent du Centre social et Culturel Croix des Oiseaux, les produits d'entretien sont à la charge de Centre social et Culturel Croix des oiseaux, un chariot de ménage sera disponible si nécessaire.

Indiquer le nombre de participants :

■ ADULTES : 2 ANIMATEURS      ■ ENFANTS : 40

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

**Article 3 :** MODALITES PRATIQUES.

**A/ LES CLEFS :** (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :



Pas de mise à disposition de clefs.

Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom : BALAN Linda Directrice de l'ALSH

Adresse : 28 avenue de la Croix des Oiseaux

Code postal : 84000

Ville : AVIGNON

Téléphone : 06 13 37 86 01

Courriel : [linda.balan@escroixdesoiseaux.org](mailto:linda.balan@escroixdesoiseaux.org)

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement.

Informations complémentaires :

Jessica DESCHAMPS

06.09.53.09.43

Coordinatrice Famille / dispositif CLAS

ESC Croix des oiseaux

28, avenue de la croix des oiseaux

84000 Avignon

**Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.**

**B/ LE MATERIEL :**

Aucun besoin de matériel.

Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13  
Courriel : [salma@mairie-avignon.com](mailto:salma@mairie-avignon.com)

**C/ LES ETATS DES LIEUX :**

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Contactez la cellule technique du Département de l'enseignement afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 63 21 13 04 ou [enseignement-coordination@mairie-avignon.com](mailto:enseignement-coordination@mairie-avignon.com)

**Article 4 : ASSURANCE**

a) Assurances Responsabilité Civile : (*à joindre obligatoirement*)

Nom de la compagnie d'assurance ALLIANZ

N° de police d'assurance : 535292247

Date de souscription : 11/01/2024

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de l'Enseignement, **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.
  - Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.
- c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

**Article 5** : CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

L'office n'est pas mis à disposition.

L'office est mis à disposition :  SANS satellite.

AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m <sup>2</sup>
Zone à restauration debout :	2 personnes par m <sup>2</sup>
File d'attente :	3 personnes par m <sup>2</sup>

**Article 6** : CONDITIONS GENERALES.

a) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.

b) Il s'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.



- c) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.
- d) Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- e) L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :  
**« Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».**
- f) **La consommation d'alcool est interdite.** Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- g) L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- h) La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.
- i) Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- j) Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- k) Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- l) Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- m) Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- n) L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- o) Il remettra les alarmes en fonction.

**Article 7** : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée.
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.

- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

**Article 8** : MODALITES DIVERSES RELATIVES A L'OCCUPATION.

**La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention.**

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

**Article 9** : RESILIATION - RENONCIATION A RECOURS.

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge, la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

**Article 10** :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le 22 avril 2024

Pour L'Association, le Directeur  
Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

Jean Michel Pelissier

*Lu et approuvé*  
**ESPACE SOCIAL ET CULTUREL**

Croix des Oiseaux

28, avenue de la Croix des Oiseaux

84000 AVIGNON

Tél. : 04 90 13 41 41

SIRET 783 204 746 00029 - NAF : 9499 Z

*22/04/24*  
*NAHOUM*  
Claude NAHOUM

PJ :

- Attestation d'assurance en cours de
- Convention Fourniture de Repas.
- Un plan des lieux peut être joint à la présente convention.
- Autre à préciser : .....

validité (obligatoire).

Date dernière mise à jour : 25/04/2023



Contrat renouvelable par tacite reconduction  
au 1er janvier prochain

Identifiant : 0903284H  
ESC CROIX DES OISEAUX  
Le 11/01/2024

ESC CROIX DES OISEAUX  
LA CROIX DES OISEAUX  
RUE DU TAMBOUR D ARCOLE  
84000 AVIGNON

## Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités Année 2024

MAIF atteste que ESC CROIX DES OISEAUX a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 0903284H, à effet du 01/01/2024.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

### Plafonds de la garantie "responsabilité civile"

<input checked="" type="checkbox"/> Dommages corporels .....	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels consécutifs .....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à .....	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile produits y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
dont frais de retrait .....	1 000 000 €/année d'assurance
<input checked="" type="checkbox"/> Atteintes à l'environnement .....	5 000 000 €/année d'assurance

### La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER  
Directeur Général MAIF



### Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99  
Appel non surtaxé  
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire  
79018 Niort Cedex 9



Le Zénith  
179 boulevard Mireille Lauze Marseille  
Accueil avec ou sans rdv

# PLAN D'EVACUATION

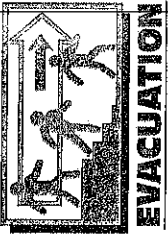
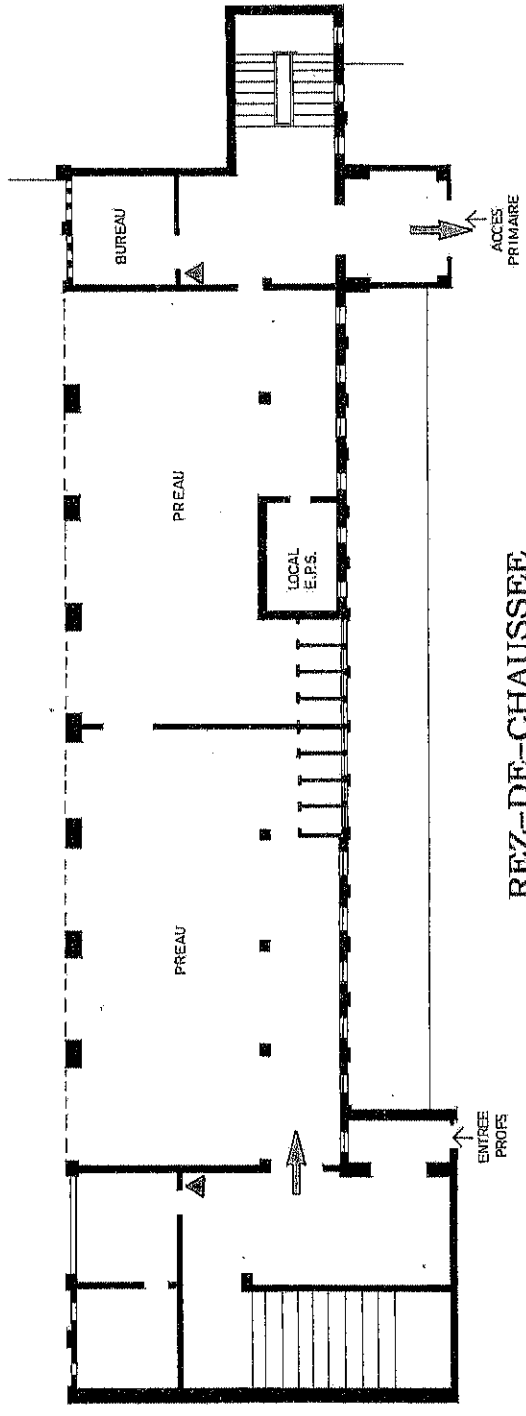


VILLE D'AVIGNON

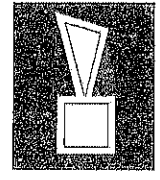
ECOLE PRIMAIRE

" SIXTE - ISNARD "

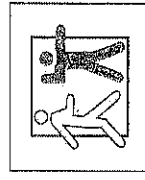
REZ-DE-CHAUSSEE



**EVACUATION**



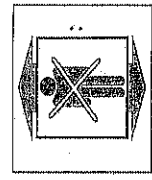
...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.

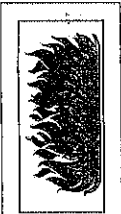


Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

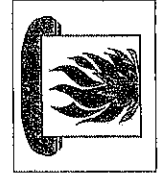


N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

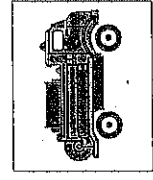
**RESPONSABLES D'EVACUATION**



**INCENDIE**



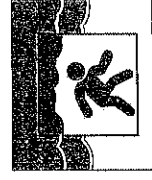
Fumée anormale, odeur de brûlé ? Prévenez le ...



Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers Le 18



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous ; l'air frais est près du sol.

**RESPONSABLES D'INTERVENTION**

PLAN SCHEMATIQUE

	Extincteur à eau		Extincteur sur roue		Evacuation		Transformateur		Avril d'urgence
	Extincteur à poudre		Extincteur CO2		Armoire électrique		Chaudière		Porte coupe-feu
					Commande désenclumage		Vide-ordures		Climatisation-ventilator
					Vanne eau		Machinerie escabeau		
					Machinerie gaz		Vide-ordures		

**LÉGENDE**



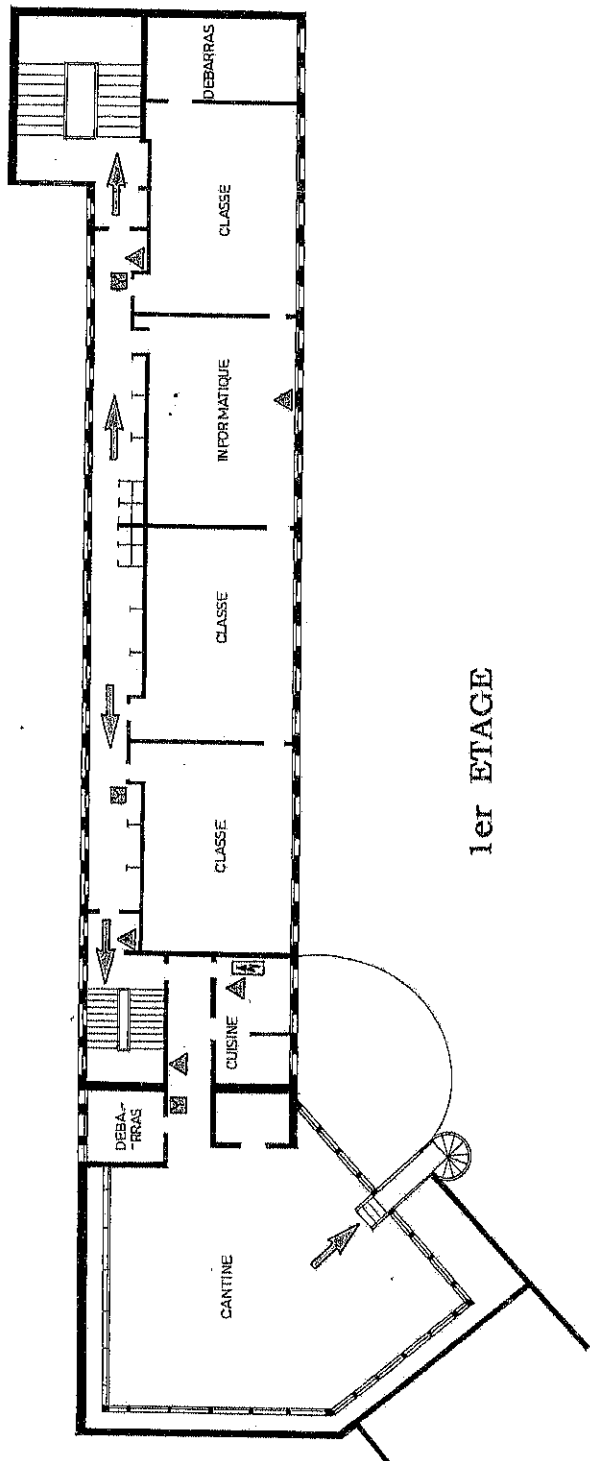
**ACCIDENT**

Prévenez le ...  
 ou, à défaut, le ...

# PLAN D'EVACUATION

## ECOLE PRIMAIRE " SIXTE - ISNARD "

### 1er ETAGE



PLAN SCHEMATIQUE

11292  
05/01

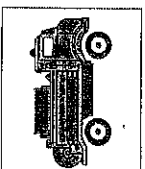
17 P 23



### INCENDIE



Fumée anormale,  
odeur de brûlé ?  
Prévenez le



Appel d'urgence  
Sapeurs-Pompiers  
**Le 18**



Attaquez le feu  
avec l'extincteur  
approprié

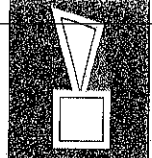


En cas de fumée,  
baissez-vous : l'air  
frais est près du sol.

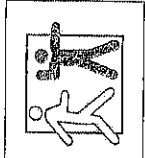
### RESPONSABLES D'INTERVENTION



### EVACUATION



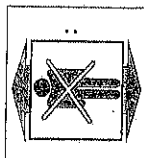
...à l'audition du  
signal ou sur ordre  
d'un responsable.



Gardez votre calme !  
Dirigez-vous vers les  
issues de secours.



Ne revenez pas  
en arrière sans y  
avoir été invité.



N'utilisez pas les  
ascenseurs ou les  
monte-charge.

### RESPONSABLES D'EVACUATION

	Appel d'urgence		Appel d'urgence
	Extincteur à eau		Extincteur à eau
	Extincteur à poudre		Extincteur à poudre
	Extincteur CO2		Extincteur CO2
	Extincteur sur roue		Extincteur sur roue
	Robinet incendie armé		Robinet incendie armé
	Alarma		Alarma
	Colonne sèche		Colonne sèche
	Evacuation		Evacuation
	Armoire électrique		Armoire électrique
	Commande désenfilage		Commande désenfilage
	Vanne eau		Vanne eau
	Machinisme ascenseur		Machinisme ascenseur
	Vanne gaz		Vanne gaz
	Transformateur		Transformateur
	Chaudière		Chaudière
	Voie-occlus		Voie-occlus
	Arêt d'urgence		Arêt d'urgence
	Porte coupe-feu		Porte coupe-feu
	Climatisation-ventilation		Climatisation-ventilation



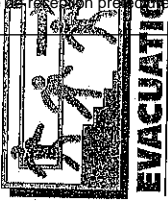
### ACCIDENT :

Prévenez le  
ou, à défaut, le

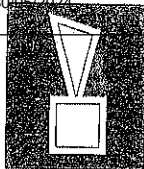


# PLAN D'EVACUATION

Accusé de réception en préfecture  
084-218400075-20240422-ASS-D104-2024-AR  
Date de transmission : 05/05/2024  
Date de réception en préfecture : 30/05/2024



## EVACUATION



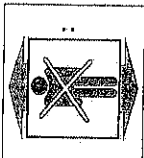
...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

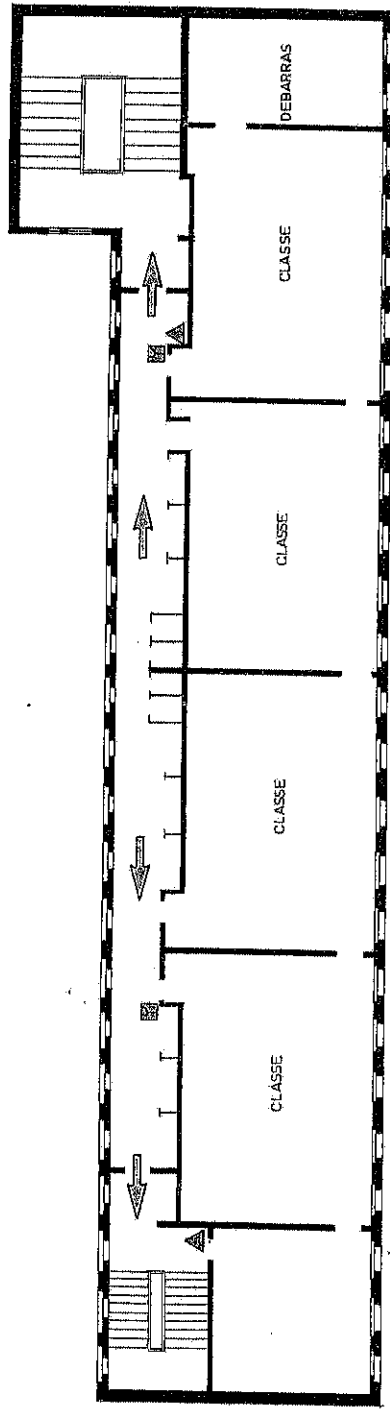


N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

## RESPONSABLES D'EVACUATION

11292  
05/01

### ECOLE PRIMAIRE " SIXTE - ISNARD "



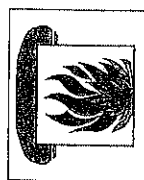
### 2eme ETAGE

PLAN SCHEMATIQUE

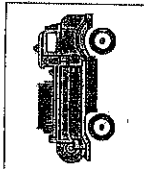
	Extincteur à eau		Extincteur		Extincteur CO2		Extincteur sur roue		Robinet incendie armé		Evacuation		Armoire électrique		Commande désenclimage		Vanne eau		Machine à vapeur		Vanne gaz		Arrière d'urgence		Porte coupe-feu		Climatisation-ventilation
	Transformateur		Chaudière		Vide-orcures		Armoire électrique		Machine à vapeur		Vanne gaz		Arrière d'urgence		Porte coupe-feu		Climatisation-ventilation										



## INCENDIE



Fumée anormale, odeur de brûlé ? Prévenez le



Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers Le 18



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

## RESPONSABLES D'INTERVENTION

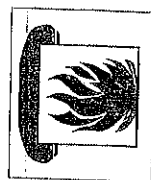
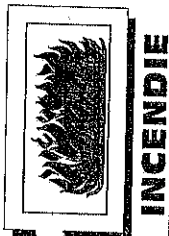


## ACCIDENT

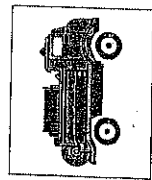
Prévenez le  
ou, à défaut, le

M p 23





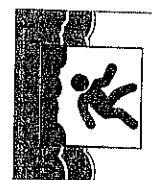
Fumées anormales,  
 odeur de brûlé ?  
 Prévenez le



Appel d'urgence  
 Sapeurs-Pompiers  
**Le 18**

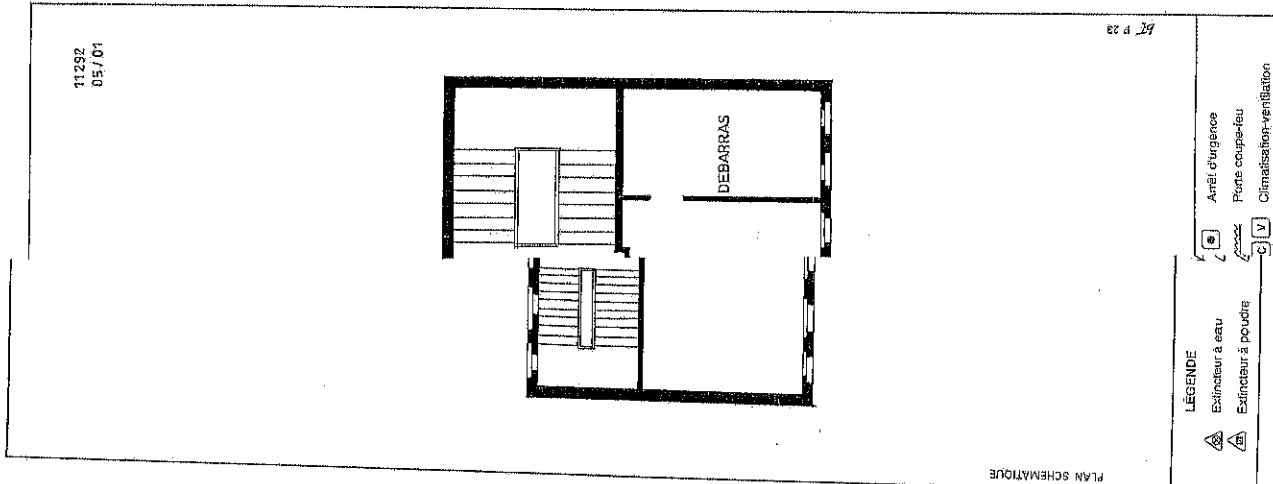


Attaquez le feu  
 avec l'extincteur  
 approprié



En cas de fumée,  
 baissez-vous : l'air  
 frais est près du sol.

**RESPONSABLES  
 D'INTERVENTION**



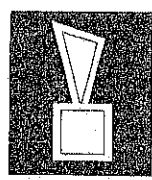
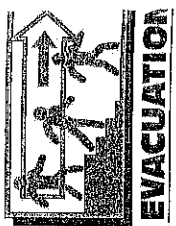
PLAN SCHEMATIQUE

11292  
 05 / 01

23 p 23

**LÉGENDE**

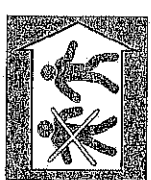
- Extincteur à eau
- Extincteur à poudre
- Extincteur à gaz
- Extincteur à eau
- Porte coupe-feu
- Climatisation-ventilation



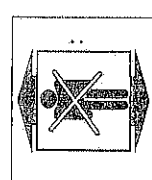
...à l'audition du  
 signal ou sur ordre  
 d'un responsable.



Gardez votre calme !  
 Dirigez-vous vers les  
 issues de secours.



Ne revenez pas  
 en arrière sans y  
 avoir été invité.



N'utilisez pas les  
 ascenseurs ou les  
 monte-charge.

**RESPONSABLES  
 D'EVACUATION**

**ACCIDENT**



